

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022**  
**DELIBERATION N° DE-2022-051**

L'an deux mil vingt deux, le 2 juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h43.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHEART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. SEVILLA à Mme HARDOUIN-TORRE ; M. ERREMUNDEGUY à M. ETCHEGARAY ; M. BERGE à Mme HERRERA-LANDA.

**Absent(s) :**

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

*Entendu le rapport de M. UGALDE,*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** – Exposition à l'occasion du centenaire de la mort de Léon Bonnat - Convention de partenariat entre la Ville et le syndicat mixte du Musée basque.

Dans le cadre des célébrations relatives au centenaire de la mort de l'artiste bayonnais Léon Bonnat (1833-1922) en 2022, le Musée Bonnat-Helleu et le Musée Basque et de l'histoire de Bayonne s'associent pour organiser la première exposition monographique jamais consacrée à l'artiste depuis 1924.

Présentée du 8 juillet au 31 décembre 2022 au Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, l'exposition "Léon Bonnat peintre (1833-1922) du Pays basque à Victor Hugo" réunira plus de 80 peintures et dessins de l'artiste issus de collections publiques et privées françaises, dont près de la moitié conservés au musée Bonnat-Helleu.

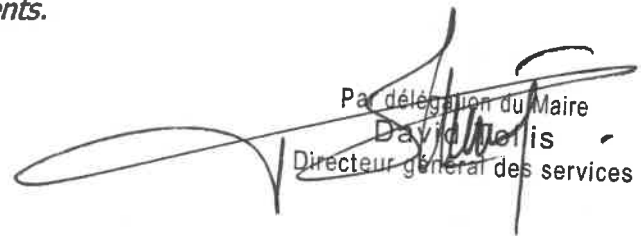
Des prêts particulièrement prestigieux ont notamment été octroyés par le musée d'Orsay, le château de Versailles et les musées de la Ville de Paris. L'exposition sera déployée dans un parcours à la fois chronologique et thématique, qui permettra de faire découvrir la richesse et la diversité de la production artistique de Léon Bonnat tout au long de sa carrière et dans les différents genres qu'il a abordés, ainsi que la postérité de son enseignement au travers d'une sélection de travaux de ses élèves. Son commissariat sera assuré par Sabine Cazenave, conservatrice en chef du patrimoine et directrice du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, et Benjamin Couilleaux, conservateur en chef du patrimoine et directeur du Musée Bonnat-Helleu.

A la suite d'une délibération du Conseil syndical du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne du 27 avril, une convention de partenariat contractualise les engagements du Syndicat Mixte et de la Ville de Bayonne pour l'organisation de l'exposition (obligations des deux parties, communication, droits patrimoniaux, engagements financiers, assurances).

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention bipartite de partenariat.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**

  
Par délégation du Maire  
David Mellis  
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne



**Convention de partenariat  
pour la réalisation d'une exposition monographique  
dans le cadre de la célébration du centenaire de la mort  
du peintre Léon Bonnat**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte du Musée Basque et de l'Histoire de Bayonne, dont le siège se situe 37 quai des Corsaires à Bayonne, représenté par son président en exercice, Monsieur Yves Ugalde, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du comité syndical en date du 27 avril 2022 ci-après dénommé « Le Syndicat »,

Et

La Ville de Bayonne, dont le siège se situe 1 avenue du Maréchal Leclerc à Bayonne, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-René Etchegaray, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2022, ci-après dénommée « la Ville »,

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Le Syndicat du Musée Basque et de l'Histoire de Bayonne et la Ville de Bayonne, à travers le musée Bonnat-Helleu, ont décidé de s'associer en 2022 pour célébrer le centenaire de la mort du peintre Léon Bonnat (1833-1922), et plus particulièrement pour organiser une exposition monographique qui se déroulera au musée basque.

Plus de 80 œuvres seront présentées, provenant de diverses collections publiques et privées françaises, dont près de la moitié prêtée par le musée Bonnat-Helleu.

Il convient dès lors de fixer le cadre du partenariat entre le Syndicat et la Ville.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour but d'organiser les modalités techniques et financières entre le Syndicat et la Ville, liées à l'organisation de l'exposition monographique consacrée à la célébration du centenaire de la mort du peintre Léon Bonnat, qui se déroulera du 8 juillet au 31 décembre 2022 au musée basque sis 37 quai des Corsaires à Bayonne.

En fonction des parcours proposés par « Ville d'Art et d'Histoire », le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) de Bayonne et le Muséum d'histoire naturelle de Bayonne, des prolongements de l'exposition en dehors du musée basque pourront avoir lieu.

Est également prévue une restauration en public du tableau du peintre « L'Assomption » exposé en l'Eglise Saint-André, sous réserve de sa validation financière.

## **Article 2 - Contenu de l'exposition**

Le contenu de l'exposition est matérialisé par le synopsis de l'exposition, intitulée « Léon Bonnat peintre (1833-1922) du Pays basque à Victor Hugo » et par le tableau récapitulatif des œuvres présentées, joints en annexes.

## **Article 3 – Obligations générales du Syndicat Mixte**

L'exposition se déroulera en salles ERROBI, salles d'exposition temporaire du Musée Basque et de l'Histoire de Bayonne.

Elle sera surveillée, le jour par des agents du musée basque et un renfort saisonnier et la nuit par la société prestataire en matière de sécurité, selon le facility report joint en annexe.

La régie des œuvres, le montage et le démontage de l'exposition seront supervisés par les agents du musée basque, assistés par deux régisseurs du musée Bonnat-Helleu.

Les manutentions spécifiques et accrochages de tableaux lourds et importants seront réalisés par le prestataire retenu pour le marché de transport, comprenant également le tableau « Le Martyre de Saint-André », stocké dans les réserves de LPA ART à Paris. Le démontage de l'exposition sera réalisé dans les mêmes conditions au mois de janvier 2023.

## **Article 4 – Obligations générales de la Ville**

La Ville prendra à sa charge :

- Les frais liés à la réalisation d'un catalogue de l'exposition
- L'emballage et les transports aller et retour des œuvres prêtées par le musée Bonnat-Helleu, hors œuvres revenant directement d'ateliers de restauration
- L'accrochage et le décrochage des œuvres prêtées par le musée Bonnat-Helleu
- L'assurance pour les transports et le séjour des prêts du musée Bonnat-Helleu

Les agents du musée Bonnat-Helleu (conservateurs, régisseurs, technicien) superviseront directement les opérations de manutention, d'accrochage, de décrochage et de transports des œuvres du musée Bonnat-Helleu. Ils réaliseront les constats d'état de ces œuvres. Quand nécessaire, ils prêteront main forte au Musée Basque pour la réalisation des constats d'état, l'accueil des convoyeurs et l'accrochage des œuvres prêtées par d'autres institutions.

Les tableaux prêtés par le musée Bonnat-Helleu, dont la liste figure en annexe, seront soit transportés en régie directe s'ils sont conservés rue Jacques Laffitte, soit ramenés de restauration et accrochés immédiatement dans l'espace d'exposition.

### **Article 5 - Constats d'état**

L'état de conservation des œuvres prêtées par la Ville sera constaté lors de l'accrochage et du décrochage.

### **Article 6 : Communication**

Les coûts en matière de communication seront mutualisés entre le Syndicat et la Ville. Les deux musées travailleront en étroite collaboration et en lien avec la direction de la communication de la Ville.

Le Syndicat assurera la gestion du marché de communication (conception graphique) et l'impression du kakemono de façade, exotipi, brochure de saison.

La Ville aura en charge l'impression de ses propres supports de communication (bannières et kakemonos, autres affichages).

### **Article 7 – Droits patrimoniaux**

La Ville garantit au Syndicat qu'elle dispose de l'ensemble des droits patrimoniaux sur les œuvres prêtées et les textes fournis, en particulier les droits de représentation et de reproduction.

Les présentes dispositions emportent cession à titre gracieux et temporaire (soit pendant toute la durée de la convention) des droits patrimoniaux attachés aux œuvres prêtées par la Ville. Cette cession est valable pour l'ensemble des supports de communication suivants : affiches, invitations, livret de l'exposition, brochures, communiqué et dossier de presse, site Internet, compte Facebook et autres sites Internet permettant la communication sur l'exposition. Sont également autorisées, dans le respect des conditions de sécurité et de conservation, les prises de vues et les vidéos lors de l'exposition, utilisées pour la communication et la promotion de l'événement.

### **Article 8 - Vernissage de l'exposition**

L'impression et l'envoi des cartons d'invitation seront assurés par la Ville. Le Syndicat prendra en charge l'organisation du buffet.

### **Article 9 - Engagements financiers**

Le coût prévisionnel total de l'événement est évalué à 298 000 €, tel que détaillé dans le budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Les différents postes de dépenses sont réglés directement par chaque partie, selon la répartition figurant dans le budget prévisionnel.

Le Syndicat percevra directement les différentes recettes relatives à cette exposition : droits d'entrée, vente d'ouvrages, produits dérivés, produits divers, de même qu'il sollicitera (et percevra) les subventions auprès des différents financeurs ainsi que les contributions des mécènes potentiels.

La Ville et le Syndicat conviennent de supporter chacun 50 % du coût net de l'exposition (soit le total des dépenses engagées par la Ville et le Syndicat, duquel sera déduit l'ensemble des recettes perçues et des financements obtenus). Pour ce faire, il sera comparé le coût net supporté par chaque partie et une subvention compensatoire sera versée par la partie ayant le coût net le plus faible, de manière à rétablir strictement la parité du financement.

A l'issue de l'évènement, un bilan financier sera établi de manière concertée entre les parties, permettant de fixer la répartition définitive des coûts entre le Syndicat et la Ville, sur la base des principes détaillés ci-avant.

#### **Article 10 – Assurances**

La Ville fera acter dans son contrat d'assurance le changement d'affectation des œuvres prêtés par le musée Bonnat-Helleu pendant toute la durée de l'exposition.

Le Syndicat aura à sa charge l'assurance des œuvres prêtées par des tiers (assurance exposition, transport et « clou à clou »).

#### **Article 11 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation complète de son objet.

#### **Article 12 – Résiliation**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la ou les partie(s) défaillante(s) l'obligation de verser une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette ou (ces) dernière(s).

## Article 13 – Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des dispositions contenues dans les présentes sera soumis par la partie la plus diligente à la juridiction compétente, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Bayonne en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bayonne,  
Le Maire,  
Jean-René Etchegaray

Pour le Syndicat Mixte du Musée  
Basque et de l'Histoire de Bayonne  
Le Président,  
Yves Ugalde

### Annexes :

- Annexe 1 : synopsis de l'exposition,
- Annexe 2 : liste des œuvres,
- Annexe 3 : facility report musée basque,
- Annexe 4 : budget prévisionnel de l'opération,
- Annexe 5 : plan de sauvegarde des œuvres au sein de l'exposition.

**EXPOSITION LEON BONNAT AU MUSEE BASQUE  
 BUDGET PREVISIONNEL**

	<b>Dépenses</b>	
	<b>Prévisions</b>	
	<b>Ville de Bayonne</b>	<b>Musée Basque</b>
<b>Préparation-conception</b>		30 000
<b>Transports</b>	27 000	118 000
<b>Assurances</b>		30 000
<b>Muséographie</b>		25 000
<b>Politique d'action culturelle</b>		10 000
<b>Evaluation de l'exposition</b>		3 000
<b>Communication</b>	20 000	
<b>Catalogue</b>	25 000	
<b>Produits dérivés</b>		10 000
<b>Sous-total par collectivité</b>	<b>72 000</b>	<b>226 000</b>
<b>TOTAL DEPENSES EXPOSITION</b>	<b>298 000</b>	

	<b>Recettes</b>	
	<b>Prévisions</b>	
	<b>Ville de Bayonne</b>	<b>Musée Basque</b>
<b>Billetterie</b>		65 000
<b>Catalogue</b>		15 000
<b>Produits dérivés</b>		13 000
<b>Subvention DRAC Expo</b>		15 000
<b>Subvention DRAC MBH</b>		10 000
<b>Subvention Conseil Régional</b>		5 000
<b>Mécénat</b>		10 000
<b>Sous-total par collectivité</b>		<b>133 000</b>
<b>TOTAL RECETTES EXPOSITION</b>	<b>133 000</b>	

	<b>Reste à charge</b>	
	<b>Prévisions</b>	
	<b>Ville de Bayonne</b>	<b>Musée Basque</b>
<b>Sous-total par collectivité</b>	<b>72 000</b>	<b>93 000</b>
<b>Subvention Ville de Bayonne =&gt; Musée Basque</b>	<b>10 500</b>	
<b>Coût net par collectivité après subvention Ville au Musée Basque</b>	<b>82 500</b>	<b>82 500</b>